S C H E N G E N

21C

Ministres et Secrétaires d'Etat Luxembourg, le 19 juin 1992

SCH/M (92) 9

Déclaration des Ministres et Secrétaires d'Etat relative à l'adhésion de la Grèce
(point B.2)

Les Ministres et Secrétaires d'Etat constatent que les travaux relatifs à l'adhésion de la Grèce ont été poursuivis activement au sein de tous les groupes. Ils prennent acte des résultats de ces travaux qui montrent que la Grèce est prête à accepter toutes les dispositions de l'Accord de Schengen et de la Convention d'application. Ils constatent que toutes les questions ont pu être élucidées de façon satisfaisante et félicitent la Grèce des efforts déjà accomplis pour se préparer à la mise en oeuvre des dispositions prévues dans la Convention d'application.

En rappelant que conformément à l'article 140 de la Convention tout Etat membre des Communautés Européennes peut devenir partie à la Convention et compte tenu du fait que la Grèce souscrit aux engagements qui en découlent, ils décident que les instruments d'adhésion seront élaborés afin que l'accord puisse être signé lors de leur prochaine réunion sous Présidence espagnole.